

SAMEDI 7 JANVIER 1922

LA TEMPÈTE CONTINUE DANS LE MIDI

Toulon, 6 janvier. — La tempête qui persiste, a amené une dépression barométrique. La température n'est considérablement abaissée. Il a givré et la mer est toujours démontée.

DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, 6 janvier. — La vague de froid continue à s'enterrer, provoquant des éclats par congelation.

Dans le haut arrondissement de Prades, les trains ont été bloqués par la neige et ont subi des retards importants.

DANS LA RÉGION DE CHALONS-S/SAÔNE

Châlons-sur-Saône, 6 janvier. — Une chute de neige de huit centimètres a été produite sur toute la région. Dans la partie montagneuse, la congé atteint 20 centimètres.

Les communications entre les villages des deux chalonnaises sont très difficiles.

D'autre part, toutes les rivières débordent.

L'assèchement a été étendu. La Saône est en forte crue.

A REMIREMONT

Remiremont, 6 janvier. — La neige tombée en abondance a atteint une épaisseur de 13 centimètres en ville, de 20 centimètres en zone campagnarde et de 40 à 50 centimètres sur les hauteurs.

A SENSIS, EN SUISSE

Sensis, 6 janvier. — La station météorologique de Sensis note des tempêtes de neige telles qu'on n'en a pas vues depuis de longues années. La neige atteint plus de deux mètres.

DANS LA RÉGION

Portugais dans les communications

Les brouillards de vent, de neige et de pluie qui se sont abattus sur le Nord et le Pas-de-Calais, ont causé partout de sérieux dégâts.

A Lille, de nombreux trains ont subi des retards importants. Le train de Paris, qui doit arriver en gare à 22 h. 45, n'est arrivé qu'à une heure. A Dunkerque, les navires ne peuvent sortir. La même situation existe à Boulogne-sur-Mer. A Arras, la gare est isolée, toutes les lignes téléphoniques et télégraphiques étant中断ées. Les trains arrivent avec de gros retards. A Amiens, sur sept kilomètres, les lignes télégraphiques et téléphoniques, portant une soixantaine de kilomètres, sont détruites.

EN RUSSIE

Une épidémie de typhus a provoqué 18.000 morts

On manque de tout ce qu'il faut pour faire face à l'épidémie de typhus qui a provoqué 18.000 morts.

Trois légionnaires empoisonnés par méprise à Sidi-Bel-Abbès

Oran, 6 janvier. — Trois soldats de la légion étrangère, en garnison à Sidi-Bel-Abbès, se plaignent d'avoir une violente fièvre, au lieu de les laisser aller à l'hôpital, où leurs camarades leur offrir de la quinine et les malades avaient les cachets qui leur étaient proposés en toute confiance.

Ces cachets contenaient non de la quinine, mais de la strichnine. Les trois légionnaires ressentirent vite les premiers symptômes de l'empoisonnement et prirent des solutés empoisonnés, deux des victimes de cette épouvanteuse méprise ont déjà succombé. Le troisième légionnaire est dans un état très grave.

L'affaire des bonbons empoisonnés

M. Allardit en liberté provisoire

Toulouse, 6 janvier. — La Chambre des députés en accusation de la Cour d'appel de M. Hoover, le Shipping Board empêché dans l'affaire du double empoisonnement de l'Hôtel-Dieu, la mise en liberté provisoire que lui avait refusée le juge d'instruction.

Un indice est le plus bas qui ait été atteint.

Indice de base : 100 en 1919. (Sauf pour le juge d'instruction de Lille : 100 en 1919).

49 charcutiers d'Orléans poursuivis pour spéculuation illicite

Orléans, 6 janvier. — Les charcutiers d'Orléans, au nombre de 49, vont comparaître, prochainement devant le tribunal, sous l'accusation de spéculuation illicite. Ils auraient réalisé sur ce rituel consommable, notamment sur le saucisson d'Arlés et le jambon, des bénéfices exagérés, variant de 70 à 90 et 100 % . Les experts, M. Bissange, président du syndicat des vétérinaires de France, et M. Piégard, chimiste du laboratoire départemental, ont établi un rapport nettement défavorable aux 49 prévenus.

Un indice est le plus bas qui ait été atteint.

Indice de base : 100 en 1919. (Sauf pour le juge d'instruction de Lille : 100 en 1919).

Le Conseil suprême de Cannes

LES CONCLUSIONS DE M. LLOYD GEORGE

Cannes, 6 janvier. — (De l'envoyé spécial de l'Agence Havas) :

Après avoir ce matin exposé à la Conférence son plan de reconstruction de l'Europe, M. Lloyd George a formulé des conclusions sous forme de projet de résolution.

D'après les indications reçues ille après de différentes déclarations, le texte déposé par le chef du gouvernement britannique comporte la collaboration à la Conférence prévue pour février ou début de mars de toutes les puissances européennes, Allemagne et Russie y compris.

Pour donner aux décisions qui y seront prises, le maximum d'autorité, il serait desirable que les premiers ministres de chaque nation y assistent. La Conférence pourra rechercher les moyens propres à assurer la réprise du commerce international à travers l'Europe, le développement des ressources de tous les pays. Pour atteindre ce but, en effet, évidemment les plus fortes puissances ont nécessaire. Cet effort doit s'appliquer à la suppression des obstacles d'ordre politique qui entravent le commerce. Il doit s'appliquer aussi à l'essor de crédits importants aux pays plus faibles. Certaines garanties fondamentales sont indispensables à la réalisation de cet effort. Elles doivent cependant avoir pour objet de porter atteinte en aucune manière à la souveraineté d'une nation.

Il convient, bien, il doit être spécifié que les puissances peuvent pas renoncer le droit de disposer politiquement les principes suivants lorsque elles devront organiser à l'intérieur du territoire national, leur économie et leur gouvernement. Chacune d'elles a le droit de choisir pour elle-même le système qu'elle préfère, quand il s'agit de questions telles que la propriété du sol, le développement des grandes entreprises d'Etat, la politique, comme les mines et les chemins de fer, le contrôle par la nation ou par des particuliers, de ses principales ressources et industries.

Le deuxième des conditions indiquées par M. Lloyd George peut se résumer ainsi : Avant que l'on puisse disposer des capitaux nécessaires pour venir en aide à ces pays, les puissances qui fournitont les fonds, devront avoir l'assurance que leurs biens seront respectés, que leurs dettes et que les dépenses de leurs entreprises seront assurées.

La troisième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations. Toutes les dispositions

de la Conférence économique internationale sont indispensables à la réalisation de ces objectifs.

Le quatrième des conditions indiquées par M. Lloyd George peut se résumer ainsi : Avant que l'on puisse disposer des capitaux nécessaires pour venir en aide à ces pays, les puissances qui fournitont les fonds, devront avoir l'assurance que leurs biens seront respectés, que leurs dettes et que les dépenses de leurs entreprises seront assurées.

La dernière des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

SOYONS PRUDENTS AVEC LA RUSSIE

Paris, 6 janvier. — Le Sovnarkom a annoncé qu'il avait été nommé à la tête du Comité des réparations de Paris pour remplacer M. Wirth. Cette nomination a été faite par le Comité des réparations de Londres. Ce fait fait maintenant que, quand on envisage le problème posé devant nous, c'est chercher à réaliser des positions possibles et pratiques.

En présentant l'initiative d'une telle réunion entre les deux parties, nous sommes d'avis qu'il ne convient pas de la laisser guider par des considérations purement financières, mais par des considérations d'ordre politique, tout comme lorsque les gravées intérêts de l'heure présente. Au moment où M. Lloyd George développait des considérations de cet ordre, il m'a semblé que l'une grosse pierre tombait sur mon jardin, mais elle n'écrasa aucun poteau-hache. Les mains que j'accordai d'Algérie m'appela à servir, il faut bien dire qu'on m'avait donné l'occasion de faire ce que je voulais faire, quand il s'agit de questions telles que la propriété du sol, le développement des grandes entreprises d'Etat, la politique, comme les mines et les chemins de fer, le contrôle par la nation ou par des particuliers, de ses principales ressources et industries.

Le deuxième des conditions indiquées par M. Lloyd George peut se résumer ainsi : Avant que l'on puisse disposer des capitaux nécessaires pour venir en aide à ces pays, les puissances qui fournitont les fonds, devront avoir l'assurance que leurs biens seront respectés, que leurs dettes et que les dépenses de leurs entreprises seront assurées.

La troisième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le quatrième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le cinquième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le sixième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le septième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le huitième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le neuvième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le dixième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le onzième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le douzième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le treizième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le quatorzième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le quinzième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le seizième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le dix-septième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le dix-huitième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le dix-neuvième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le vingtième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le vingt-et-unième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le vingt-deuxième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le vingt-troisième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l'avvenir par les gouvernements nécessaires d'obtenir des crédits étrangers. Ces gouvernements devront s'engager à reconstruire les dettes et obligations, ainsi qu'à restaurer ou indemniser toute la dette étrangère pour les pertes et les dépréciations.

Le vingt-quatrième des conditions préconisées par le Premier britannique, s'inspire de la même idée que la précédente, mais en prévoit une application plus générale. Elle vise les dettes et obligations publiques contractées dans le passé ou à contraindre à l